

## **MUSÉE DE ROME - PALAZZO BRASCHI**

### **CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUE**

PIAZZA SAN PANTALEO, 10

00186 ROME

Horaires d'ouverture : mardi, mercredi, jeudi : 10h00 - 17h00

téléphone : 06 67108316

### **GUIDE DES SERVICES**

#### **BIBLIOTHEQUE**

##### **I. Nature et objectifs institutionnels**

La Bibliothèque du Musée de Rome possède un patrimoine d'environ 7000 volumes, pour la section moderne, qui concernent les sujets plus représentés dans les collections du Musée, par exemple l'art, l'histoire, l'urbanisme et la vie sociale, culturelle et religieuse de la ville de Rome entre le XVIIe et le XXe siècle.

La salle du centre de documentation et de la bibliothèque, située dans la cour du Palazzo Braschi, accueille environ 3 000 titres de la bibliothèque et des ordinateurs réservés pour l'accès aux OPAC (Online Public Access Catalogue) du SBN romain et national, et à la base de documents SIMART de la Direction générale du Patrimoine Culturel de la ville. La bibliothèque intérieure, située au quatrième étage du musée, conserve la documentation bibliographique sur Rome, particulièrement précieuse et hautement spécialisée.

Le musée possède une importante collection de livres anciens, de revues historiques et de magazines sur des sujets romains, qui ne peuvent être examinés sur rendez-vous seulement avec le fonctionnaire responsable.

Le catalogage est réalisé avec la participation des bibliothèques appartenant au SBN. La bibliothèque du musée de Rome appartient à la municipalité de Rome.

La bibliothèque favorise et assure la diffusion des informations qu'elle possède, en utilisant toutes les technologies disponibles. Elle conserve et valorise les livres et documents rares et précieux de ses collections. Elle encourage l'utilisation de ses services pour les groupes d'utilisateurs spécifiques.

##### **II. Conditions d'accès et inscription**

L'accès est gratuit pour la seule visualisation du catalogue Opac et de la plate-forme Simart. L'accès aux services de la bibliothèque est gratuit.

(D.G.C. n. 689 du 20 juin 2000, art. 16)

Les services sont accessibles aux étudiants universitaires, aux étudiants des Académies et des Instituts culturels, aux chercheurs, aux professionnels, aux fonctionnaires de la Sovrintendenza Capitolina ai Beni Culturali et du MiBACT et à tous les étudiants qui souhaitent étudier en détail les sujets liés au Musée de Rome.

Les utilisateurs sont tenus à consulter uniquement les catalogues :

- de laisser leurs bagages ou sacs à dos dans les casiers à l'entrée de la salle. Le musée n'est pas responsable des objets laissés en dépôt ;
- de signer le registre des entrées et sorties quotidiennes ;

Pour s'inscrire, les utilisateurs sont tenus, en outre de respecter la procédure ci-dessus

- de présenter un document valable d'identification avec photo, délivré par l'autorité publique et reconnu par l'État italien ;
- présenter - lorsqu'il est disponible - un document attestant de l'inscription dans les universités, académies, ordres professionnels, le curriculum vitae des fonctionnaires de la Direction générale ou d'autres organismes et institutions culturelles ;
- de remplir et de signer le formulaire de demande, en acceptant de respecter le présent règlement et en autorisant l'utilisation de leurs informations personnelles, conformément au D.Lgs. 196/2003 (uniquement lors du premier accès);

### **III. Directives concernant l'orientation bibliographique**

Les utilisateurs peuvent demander au personnel des informations, des conseils et l'aide dans la recherche de matériel documentaire. Le personnel doit être aussi utile dans la mesure de ses possibilités pour faciliter la recherche de l'utilisateur.

(D.G.C. n. 689 du 20 juin 2000, art. 21)

### **IV. Consultation**

Les utilisateurs peuvent consulter librement les catalogues Opac <http://opac.almavivaItalia.it/RMR/> et SBN [www.sbn.it](http://www.sbn.it), ainsi que la base de données Simart et le matériel d'information mis à disposition.

(D.G.C. n. 689 du 20 juin 2000, art. 17)

Les livres situés dans le centre de documentation et la salle de la bibliothèque sont en accès direct. Les utilisateurs ne sont pas tenus de remplir des formulaires de demande et ne sont pas liés à un certain nombre de livres, mais ils sont tenus de signaler les livres qu'ils ont pris au personnel de la bibliothèque. Un maximum de 3 volumes peut être consulté en même temps.

Les volumes situés dans la bibliothèque au 4ème étage sont disponibles sur demande dans la limite de 3 prises par jour et par utilisateur. Les heures pendant lesquelles les demandes peuvent être faites sont les suivantes : de 10 heures à 12h30 et de 14 heures à 16 heures. Comme ces volumes sont principalement utilisés par les responsables des musées à des fins de recherche institutionnelle, ils peuvent ne pas être disponibles pour les utilisateurs externes pendant de longues périodes. Dans ce cas, il est possible de réserver les documents et d'être contacté dès qu'ils sont à nouveau disponibles.

Les livres consultés doivent être laissés sur les tables ou remis au personnel et ne jamais être remis sur les étagères. Il est interdit de sortir de la salle de lecture les livres pris en consultation.

Pour la consultation des volumes et périodiques anciens, les utilisateurs doivent prendre rendez-vous (par e-mail) avec le fonctionnaire responsable. Les documents en question étant rares et précieux, la consultation ne peut avoir lieu dans la salle de lecture du rez-de-chaussée.

## **V. Dépôt**

Les utilisateurs ont la possibilité de demander le dépôt des volumes pris en consultation, pour un maximum de 3 titres, pour une durée maximale de 7 jours.

## **VI. Prêt**

Le service de prêt est réservé aux fonctionnaires internes de la Sovrintendenza Capitolina ai Beni Culturali, sur indication des objectifs de recherche institutionnelle.

Les prêts peuvent être accordés pour un maximum de 2 exemplaires à la fois pour une période de 7 jours, qui peut être prolongée de 7 jours supplémentaires, également par téléphone ou par e-mail.

Les demandes de prêt peuvent être envoyées par courrier électronique au moins un jour avant, ou faites le jour même en personne selon l'horaire suivant : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

L'utilisateur est directement responsable des œuvres reçues. Il vous est donc demandé de vérifier l'intégrité des documents auprès du personnel au moment du prêt. Tous les volumes doivent être rendus dans le même état de conservation et dans le délai prescrit. L'utilisateur est responsable de tout dommage, perte ou défaut de restitution du livre emprunté, par l'achat d'un nouvel exemplaire, à remettre à la bibliothèque, ou d'un autre titre de valeur égale indiqué par le bibliothécaire. Un retour tardif peut entraîner la suspension des services.

Les volumes de grand format, les livres rares et précieux sont exclus du prêt. Cette restriction est dictée par la nature des documents rares et précieux. (D.G.C. n. 689 du 20 juin 2000, art. 18)

## **VII. Livraison de documents**

La Bibliothèque fournit un service de DDL (en format numérique uniquement) des articles et des contributions individuelles aux responsables des musées et aux bibliothèques qui le demandent.

Le service est actif pour les bibliothèques et les instituts culturels romains, nationaux et européens fonctionnant sur une base de réciprocité et de gratuité, dans le respect des limites prévues par la législation en vigueur en matière de droits d'auteur, c'est-à-dire généralement 15% de l'œuvre, à l'exclusion des pages publicitaires, des œuvres de plus de 70 ans et des titres hors catalogue

(L. 22/04/1941 n° 633, mise à jour, en dernier lieu, avec les modifications apportées par la L. 28 décembre 2015, n° 208 et le décret législatif n° 8 du 15 janvier 2016).

## **VIII. Dons et échanges**

La bibliothèque poursuit des objectifs de promotion et de diffusion des activités institutionnelles du musée à travers la pratique de la donation des catalogues des expositions temporaires organisées à Palazzo Braschi aux personnes, organisations et institutions culturelles impliquées ou intéressées par ces expositions.

Pour sa part, elle reçoit des dons de publications destinées au Musée de Rome pour des crédits photographiques, des titres qui ont été échangés avec d'autres bibliothèques romaines, nationales et européennes, des catalogues d'expositions en cours à Rome et des ouvrages sur des sujets strictement romains qui ont été donnés pour diverses raisons.

## **IX. Prêt entre bibliothèques**

La Bibliothèque active les demandes de prêts entre les bibliothèques uniquement dans le but de faire des recherches institutionnelles dans le cadre du Musée de Rome, avec les bibliothèques romaines qui offrent ce service gratuitement.

## **X. Multimédia**

Les utilisateurs ont accès à quatre ordinateurs pour consulter Simart, la banque centrale de documents de la Direction générale. Un cinquième point de travail est réservé à la recherche bibliographique par le réseau Opac.

Les utilisateurs sont autorisés à apporter des ordinateurs portables et à utiliser les prises électriques de la table de lecture, dans la limite du nombre de places disponibles.

## **XI. Interdictions et responsabilités de l'utilisateur**

Les utilisateurs sont tenus de respecter un certain code de conduite dans les espaces du Centre de documentation et de la Bibliothèque, en raison du caractère public du lieu, des services fournis et des règles et règlements.

En cas de vol ou de dommage intentionnel, la personne qui dérange ou est responsable sera rappelée à l'ordre par le personnel, qui aura la faculté de procéder à son expulsion de la bibliothèque.

Il est interdit, en particulier, d'introduire des aliments ou des boissons, en particulier, de faire des marques ou d'écrire, même au crayon, sur les livres et les documents de la bibliothèque, de fumer et de déranger avec l'utilisation des téléphones portables.

Il est permis d'apporter au maximum 2 livres personnels, non reliés.

Les utilisateurs doivent payer une réparation pour les dommages qu'ils ont causés aux documents, aux équipements et aux bâtiments de la Bibliothèque, sous réserve de toute responsabilité civile ou pénale.

La présente publication a été réalisée en conformité avec les lignes de conduite et les directives de la Délibération du Conseil municipal n° 689 du 20 juin 2000, "Organisation et réglementation du système des bibliothèques spécialisées, des centres de documentation et des archives de la Surintendance de la municipalité de Rome BB.CC."